



CANTINE ET GARDERIE DE VILLY-BOCAGE

Règlement intérieur - Règles de Vie

La cantine et la garderie de Villy Bocage sont gérées par **la commune de Villy-Bocage**. A ce titre, c'est à elle qu'incombe la responsabilité du service de restauration scolaire (confection des repas, qualité sanitaire des plats, tarification...).

Pour autant le fonctionnement harmonieux au quotidien de la cantine nécessite également l'intervention de la commune (respect, discipline des élèves, communication au personnel de la cantine de l'effectif des enfants déjeunant chaque jour...).

Le présent règlement a pour objet de décrire les règles d'usage du service de restauration scolaire ainsi que de la garderie pour les enfants.

Article 1 : Acceptation des règles de vie

Le bénéfice pour les enfants du service de restauration scolaire de la cantine de Villy-Bocage est conditionné au respect des présentes règles de vie.

Article 2 : Finalité de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire de la cantine de Villy-Bocage a pour but de permettre aux écoliers de se restaurer pendant le repas du midi, dans des conditions optimums **de sécurité sanitaire, et de quiétude**.

A cet effet, dans un but de cohésion et de responsabilisation des enfants, les points suivants seront mis en application:

- **Il sera nommé un responsable de table par semaine** (celui-ci se chargera de regrouper les couverts en bout de table en fin de repas, il sera le seul à pouvoir se lever de table pour aller chercher de l'eau, du pain ou demander une intervention du personnel de salle etc.)
- Les enfants qui auront lancé, renversé ou plus largement, joué avec la nourriture, se verront appliquer comme sanction, une obligation de nettoyage de l'endroit souillé. **Le but étant de mettre les enfants face à leur responsabilité.**

Article 3 : Conditions d'accessibilité

Il est rappelé que l'avis de paiement est inséré dans le cahier de liaison, de chaque élève, à chaque période scolaire, et qu'il est payable à l'avance, sans possibilité de le reporter les mois suivants, sauf certificat médical minimum d'une semaine, qui doit être déposé en mairie.

Le personnel ainsi que les enseignants peuvent aussi avoir accès à la restauration scolaire, moyennant le paiement du prix des repas consommés.

Article 4 : Repas occasionnels

En ce qui concerne les repas occasionnels, il est impératif de s'inscrire et de régler le(s) repas uniquement en Mairie, **la semaine précédente**. En cas de non-respect de ces règles, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

Article 5 : Les élèves et la nourriture

Les plats qui sont proposés aux enfants le sont dans un souci d'apporter quantitativement et qualitativement à chacun ce dont il a besoin. Le menu de chaque jour de la semaine est affiché à la vue des enfants et de leurs parents.



Article 6 : Discipline / Sanctions (2^{ème} incident = exclusion une semaine)

Les élèves sont sous la responsabilité de la commune tout le temps qu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement pendant les périodes extra scolaires, notamment à la cantine et la garderie.

Les élèves doivent donc respecter les consignes que leur donnent les agents de service. Pour que les repas et la garderie soient des moments de calme et de respect mutuel (et non des moments de défoulement...), il convient tout particulièrement que les enfants :

- Appliquent les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...)
- Respectent le personnel et obéissent aux consignes.
- Mangent assis, correctement installés à table,
- Ne chahutent pas, ne crient pas, ne jouent pas, pendant le repas
- Ne lancent pas d'objets et notamment des aliments...
- Ne se déplacent pas sans une autorisation du personnel
- Ne dégradent pas le matériel (couverts pliés ou tordus par exemple),

En cas de manquement à ces règles de savoir-vivre et de respect mutuel, l'élève pourra se voir appliquer les sanctions suivantes :

TYPES DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES APPLIQUEES
- Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect des personnes - Non-respect des biens - Menaces vis-à-vis des personnes - Dégradation volontaire des biens	- Comportement bruyant et non policé ⁱ - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	1^{ier} incident RAPPEL AU REGLEMENT <i>(notifié aux parents)</i>
	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée - Comportement provoquant ou insultant - Dégradation du matériel mis à disposition - Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	2^{ème} incident (1) AVERTISSEMENT <i>(notifié aux parents)</i> EXCLUSION temporaire pendant une semaine sans remboursement EXCLUSION DEFINITIVE EN CAS DE RECIDIVE

(1) – Si une exclusion de la cantine est prononcée, la réintégration de l'enfant n'aura lieu qu'après des excuses formulées en présence de ses parents.

Article 7 : Garderie

Les horaires de la garderie sont les suivants :
 Matin de 07 H 05 à 08 H 35.
 Soir de 16 H 15 à 18 H 45.

Il est rappelé que pour la garderie du soir, il est impératif que la commune soit prévenue à l'avance afin de pouvoir faire remplir l'autorisation de sortie pour chaque enfant.

Par mesure de sécurité, l'agent surveillant les enfants en garderie peut être amené à demander une pièce d'identité justifiant la légitimité de la personne venant récupérer l'enfant.



Le Maire de Villy-Bocage

ⁱ **Policé** = se dit d'un individu qui est poli, éduqué **Contraire** : **Non Policé** = grossier, mal éduqué